



**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**  
**Convention de partenariat 2024 et 2025**

entre

**La Communauté d'agglomération du Libournais  
(La Cali) et  
l'Association pour le Droit à l'Initiative  
Economique (Adie)**

Entre les soussignées

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Libournais**, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n°..... en date du ..... 2024,

D'autre part,

**L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique**, établissement régional 11 rue du Général Delestraint 33310 Lormont, Siren 352 216 873, représentée par son Directeur Régional, Monsieur Jean-Marc EWALD, ci-après dénommée « l'Adie »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

L'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) est une association nationale reconnue d'utilité publique qui accompagne les porteurs de projets de création ou de développement d'activités économiques. Elle compte 15 salariés et 60 bénévoles et a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées et exclues du marché du travail. Cela se traduit notamment par un accompagnement et des conseils pour les porteurs de projet mais également par l'attribution de micro-crédits d'un montant maximum de 12 000 €.

Depuis 2016, La Cali et l'Adie ont développé un partenariat afin de renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs de l'Adie sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprise, le retour à l'emploi des plus défavorisés et la pérennité des activités économiques.

Le profil type du bénéficiaire est un demandeur d'emploi percevant les minimas sociaux et étant sous-diplômé. L'accompagnement de l'Adie est donc essentiel pour aider cette population fragile à créer son activité.

Sur le territoire de la Cali, en 2023, 60 dossiers ont été instruits (55 en 2022). Ce dispositif a permis à 23 personnes de La Cali de bénéficier d'un microcrédit pour le développement d'une activité ou pour faciliter leur mobilité pour trouver un emploi (13 personnes).

Des projets sur 13 communes différentes tels que des entreprises d'entretien de bâtiments et d'espaces verts, de restauration (rapide, portage de repas, à domicile), d'esthétique et artistiques ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'Adie.

Au regard des résultats depuis 2016, La Cali souhaite poursuivre ce partenariat avec l'Adie.

## **Article 1 : Objet de la présente convention**

L'objectif de ce partenariat est de renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs de l'Adie sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement des créateurs d'entreprise, le retour à l'emploi des plus défavorisés et la pérennité des activités économiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'Adie et La Cali.

## **Article 2 : Modalités de fonctionnement entre La Cali et l'Adie**

L'Adie s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires au développement et à l'accompagnement des projets issus du territoire de La Cali.

De plus, l'Adie développera des actions de communication en partenariat avec La Cali et notamment :

- des actions de sensibilisation auprès des acteurs locaux qui souhaiteraient orienter vers l'Adie les personnes voulant créer leur propre emploi ;
- des réunions d'information grand public sur la création d'entreprise ;
- des actions de promotion du dispositif auprès de porteurs de projet potentiels ;

Le centre-ville de Coutras a été identifié comme quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Ainsi, l'Adie devra porter une attention particulière aux porteurs de projets issus de ce secteur que ce soit en termes d'animation, détection ou accompagnement.

Le logo de La Cali devra apparaître sur tout document de communication et manifestations organisées sur le territoire.

De son côté, La Cali s'engage à soutenir l'objectif général que l'Adie s'emploie à mettre en œuvre et, pour optimiser son action sur le territoire intercommunal, La Cali attribue une participation financière l'Adie (cf article 3 de la présente convention).

En outre, elle proposera à l'Adie de tenir des permanences sur le territoire.

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, l'Adie et La Cali devront se réunir au moins une fois par semestre et elles s'engagent à entretenir des relations partenariales au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

## **Article 3 : Attribution d'une participation financière**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique » et afin de favoriser la création et le développement d'activités, la Cali a décidé d'accompagner les actions de l'Adie en attribuant une subvention au titre des années 2024 et 2025 d'un montant annuel maximum de 9 500 € soit maximum 10 dossiers de micro-crédit mobilité sur le territoire intercommunal.

Les montants unitaires annuels sont fixés comme suit :

- 100 € par dossier Cali instruit ;
- 200 € par micro-crédit professionnel Cali financé ;
- 50 € par micro-crédit mobilité accordé.

A titre d'information, la répartition peut correspondre à 40 dossiers CALI instruits et 25 micro-crédit professionnel CALI financés, cette répartition est non capée sur chaque volume. Et 10 Microcrédit mobilité.

## **Article 4 : Modalités de versement de la participation financière**

Le paiement de la participation est effectué en un versement au prorata des réalisations sur présentation d'appels de fonds au terme de chaque année.

L'Adie s'engage à fournir, au moment de la sollicitation des versements, un tableau récapitulatif des porteurs de projet suivis et/ou soutenus financièrement par l'Adie et situés sur le territoire intercommunal.

L'Adie devra fournir :

- Le budget prévisionnel du projet ;
- Les statuts de l'association ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original.
- Le budget réalisé du projet avec explications, le cas échéant, des variations constatées ;
- La déclaration des aides minimus
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

### **Article 5 : durée de la convention**

La présente convention est établie pour **les années 2024 et 2025**.

### **Article 6 : modifications et résiliation**

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs statutaires ou dans son budget annuel.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 7 : Litiges**

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, à Libourne le

Pour la Communauté  
d'agglomération du Libournais,  
Le Président,

Philippe BUISSON

Pour l'ADIE,  
Le Directeur Régional,

Jean-Marc EWALD



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-031 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16**

**Date de convocation : 11/06/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

**Absents :**

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

-----  
Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance  
-----

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRA RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE (ADIE) POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des Finances, de la Fiscalité et des Affaires juridiques en l'absence de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire et du réseau de transport Calibus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu le règlement européen n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis),

Vu la déclaration des aides minimis,

Vu l'absence de dettes fiscales et sociales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Considérant que l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) est une association nationale reconnue d'utilité publique qui accompagne les porteurs de projets de création ou de développement d'activités économiques. Elle compte 15 salariés et 60 bénévoles et a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées et exclues du marché du travail. Cela se traduit notamment par un accompagnement et des conseils pour les porteurs de projet mais également par l'attribution de micro-crédits d'un montant maximum de 12 000 €.

Considérant que depuis 2016, La Cali et l'Adie ont développé un partenariat afin de renforcer la présence, les moyens d'actions et les objectifs de l'Adie sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs d'entreprise, le retour à l'emploi des plus défavorisés et la pérennité des activités économiques.

Considérant que le profil type du bénéficiaire est un demandeur d'emploi percevant les minimas sociaux et étant sous-diplômé. L'accompagnement de l'Adie est essentiel pour aider cette population fragile à créer son activité.

Considérant que sur le territoire de la Cali, en 2023, 60 dossiers ont été instruits (55 en 2022). Ce dispositif a permis à 23 personnes de La Cali de bénéficier d'un microcrédit pour le développement d'une activité ou pour faciliter leur mobilité pour trouver un emploi (13 personnes).

Des projets sur 13 communes différentes tels que des entreprises d'entretien de bâtiments et d'espaces verts, de restauration (rapide, portage de repas, à domicile), d'esthétique et artistiques ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'Adie.

Considérant qu'au regard des résultats depuis 2016, La Cali souhaite poursuivre ce partenariat avec l'Adie. Aussi, afin de favoriser la création et le développement d'activités, il est proposé d'attribuer une subvention au titre de 2024 et 2025 d'un montant maximum de 9 500 € par an dont maximum 10 dossiers de micro-crédit mobilité sur le territoire intercommunal.

Les montants unitaires annuels sont fixés comme suit :

- 100 € par dossier Cali instruit ;
- 200 € par micro-crédit professionnel Cali financé ;
- 50 € par micro-crédit mobilité accordé.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- verser une participation financière annuelle de 9 500 € maximum à l'Adie pour le renforcement de ses actions sur le territoire pour les années 2024 et 2025 ;
- signer la convention de partenariat avec l'Adie.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le 24 juin 2024  
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Hervé ALLOY,  
Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B\_2024\_06\_031-DE



SÉANCE DU 17 JUIN 2024

DELIBERATION n°B-2024-06-032 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16**

**Date de convocation : 11/06/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix sept juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du Conseil municipal à Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

**Absents :**

Jacques LEGRAND, Fabienne FONTENEAU, Sébastien LABORDE

-----  
Monsieur Hervé ALLOY a été nommé secrétaire de séance  
-----



# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, INNOVATION, ECONOMIE SOLIDAIRE, RESEAU DE TRANSPORT CALIBUS ET TRAVERSABILITE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC INITIATIVE GIRONDE - 2024 ET 2025

Sur proposition de Monsieur Hervé ALLOY, Vice-président en charge des Finances, de la Fiscalité et des Affaires juridiques, en l'absence de Madame Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'innovation, de l'économie sociale et solidaire et du réseau de transport Calibus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1511 et suivants et L. 4251-18;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine en date du 20 juin 2022 par sa délibération n°2022.950.SP;

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde en date du 18 décembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Vu la délibération n°2024-02-004 du 13 février 2024 portant modification de l'intérêt communautaire et de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales »

Vu la délibération n°2024-02-009 du 13 février 2024 portant sur la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CALI à propos de l'attribution d'aides aux entreprises ;

Vu le règlement européen n° 2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application de l'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis),

Vu la déclaration des aides minimis,

Vu l'absence de dettes fiscales et sociales,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Considérant qu'Initiative Gironde, est l'antenne girondine du réseau associatif Initiative France de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeur d'entreprise. L'association accorde des prêts à taux 0 allant de 1 500 à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier auprès des banques.

Les bénéficiaires sont les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de 3 ans d'activité, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière et des agents commerciaux.

Considérant que depuis 2017, La Cali et Initiative Gironde ont développé un partenariat afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Considérant que plus de 150 projets du territoire ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier d'initiative Gironde.

Considérant d'en 2023, Initiative Gironde a permis à 212 entreprises de démarrer ou de poursuivre leur activité, pour un montant total prêté de 1 600 000€. Ce total de prêts d'honneur a permis aux bénéficiaires d'obtenir du secteur bancaire 22 000 000 € de prêts professionnels associés et 379 emplois ont été maintenus ou consolidés.

## En 2023 sur le territoire de la Cali :

- Sur les 48 dossiers de porteurs de projet du territoire de la Cali étudiés, 14 ont été présentés en comité d'agrément. Les 33 autres dossiers étaient encore au stade de l'idée.
- Sur les 14 dossiers présentés en comité d'agrément, 9 ont reçu un accord favorable et se sont vus octroyer un prêt d'honneur.
- Initiative Gironde a octroyé 67 000 € de prêt d'honneur sur le territoire en complément des prêts bancaires classiques pour soutenir la création ou reprise d'entreprise (boulangerie, spa...). Cela a permis aux entrepreneurs d'obtenir 840 000 euros de crédit auprès du secteur bancaire.

Considérant qu'au regard des résultats depuis 2017, la Cali souhaite poursuivre ce partenariat pour les années 2024 et 2025 avec Initiative Gironde en lui accordant une participation financière annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant plafonnée à 8 750 € comme en 2023.

Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement de 15 dossiers sur le territoire intercommunal par an (500 € par dossier) et à la prise en compte de 5 dossiers instruits mais qui n'ont pas pu aboutir pour des raisons propres au projet (250 € par dossier).

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

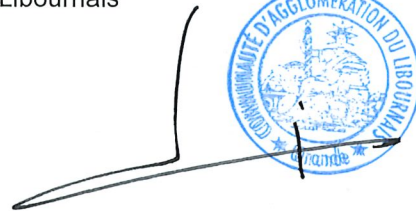
- verser une participation financière annuelle de 8 750 € maximum à Initiative Gironde pour le renforcement de ses actions sur le territoire pour les années 2024 et 2025 ;
- signer la convention de partenariat avec Initiative Gironde.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le  
Fait à Libourne      24 juin 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais



Hervé ALLOY,  
Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240617-B\_2024\_06\_032-DE



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

### Convention de partenariat entre

### La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et Initiative Gironde

Entre les soussignées

D'une part,

**La Communauté d'Agglomération du Libournais**, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n°..... en date du ..... 2024, dénommée ci-après « La Cali »

D'autre part,

**L'Association Initiative Gironde** dont le siège est au 3 rue Cantelaudette 33310 Lormont et représentée par son Président, Monsieur Gérard BOYRIE, dénommée ci-après « Initiative Gironde »

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) souhaite apporter son soutien aux actions et aux initiatives participant à la création d'activités, d'emplois et d'innovations sur son territoire et ce par le biais de partenaires identifiés et agréés par La Cali.

Initiative Gironde, est l'antenne girondine du réseau associatif Initiative France de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise. L'association accorde des prêts à taux 0 allant de 1 500 à 25 000 € permettant d'avoir un effet de levier auprès des banques.

Les bénéficiaires sont les créateurs ou repreneurs de petites ou de très petites entreprises (moins de 10 salariés) de moins de 3 ans d'activité sur le territoire du département de la Gironde, de tout secteur d'activité à l'exception de l'intermédiation financière, de la promotion ou de la location immobilière et des agents commerciaux.

Depuis 2017, La Cali et Initiative Gironde ont développé un partenariat afin de favoriser l'accompagnement et le financement des créateurs et repreneurs d'entreprise.

Plus de 150 projets ont ainsi pu bénéficier de l'accompagnement technique et financier d'initiative Gironde.

En 2023, Initiative Gironde a permis à 212 entreprises de démarrer ou de poursuivre leur activité, pour un montant total prêté de 1 600 000€. Ce total de prêts d'honneur a permis aux bénéficiaires d'obtenir du secteur bancaire 22 000 000 € de prêts professionnels associés et 379 emplois ont été maintenus ou consolidés.

En 2023, sur les 48 dossiers de porteurs de projet du territoire de présentés en comité d'agrément. Les 33 autres dossiers étaient en Sur les 14 dossiers présentés en comité d'agrément, 9 ont reçu un accord favorable et se sont vus octroyer un prêt d'honneur.

En 2023, Initiative Gironde a octroyé 67 000 € de prêt d'honneur sur le territoire en complément des prêts bancaires classiques pour soutenir la création ou reprise d'entreprise (boulangerie, spa...). Cela a permis aux entrepreneurs d'obtenir 840 000 euros de crédit auprès du secteur bancaire.

Au regard des résultats depuis 2017, La Cali souhaite poursuivre ce partenariat avec Initiative Gironde en lui accordant une participation financière annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant plafonnée à 8 750 € comme en 2023.

Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement de 15 dossiers sur le territoire intercommunal par an (500 € par dossier) et à la prise en compte de 5 dossiers instruits mais qui n'ont pas pu aboutir pour des raisons propres au projet (250 € par dossier).

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

L'objectif de ce partenariat est de renforcer la présence, les moyens d'actions d'Initiative Gironde sur le territoire de La Cali afin de favoriser l'accompagnement des créateurs d'entreprise et la pérennité des activités économiques.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Gironde et La Cali.

### **Article 2 : Modalités de fonctionnement entre La Cali et Initiative Gironde**

#### **Les engagements d'Initiative Gironde vis-à-vis de La Cali sont les suivants :**

- Etudier toute demande d'accompagnement de créateurs et repreneurs de TPE, reçue directement et/ou en collaboration avec les structures de développement économique du territoire de La Cali.
- Informer La Cali de toute évolution dans les services proposés au créateurs/repreneurs de TPE (la présentation détaillée de l'accompagnement proposé par Initiative Gironde aux créateurs/repreneurs de TPE figure en annexe à la présente convention).
- Informer La Cali de toute évolution de son règlement intérieur, qui fixe les modalités et la procédure d'attribution des prêts d'honneur (joint en annexe).
- Décliner dans le quartier prioritaire de la politique de la ville de Coutras les engagements prévus dans la charte « Entreprises et Quartier », signée entre Initiative Gironde et le Ministère de la Ville.
- Informer et animer le territoire de La Cali :
  - o Intervenir dans toute opération d'information et d'animation mise en place par La Cali dans le cadre du développement économique.
  - o Participer à des permanences, régulières ou ponctuelles, propres à Initiative Gironde ou collectives avec d'autres acteurs du développement économique.
  - o Organiser sur le territoire de La Cali des opérations d'animation de son propre réseau :
    - Manifestations du Club des entreprises Initiative Gironde
    - Réunion des associations de Parrains
    - Réunion des antennes agréées
    - Comités d'agrément décentralisés, où peuvent être impliqués des personnalités de La Cali
- Informer La Cali de tout contact avec un créateur/repreneur de son territoire.

- Valoriser ce partenariat lors du démarrage de l'activité des entreprises accompagnées (lors de la présentation créateur /parra chèques, etc.).
- Fournir un bilan quantitatif et qualitatif en fin d'année (novembre)

### **Les engagements de La Cali vis-à-vis d'Initiative Gironde sont les suivants :**

La Cali s'engage à accompagner Initiative Gironde dans ses actions destinées à dynamiser le développement économique de son territoire, en lui attribuant une participation financière annuelle dédiée à son fonctionnement et sous conditions, d'un montant plafonnée à 8 750 €.

Cette somme correspond au financement et à l'accompagnement de 15 dossiers sur le territoire intercommunal par an (500 € par dossier) et à la prise en compte de 5 dossiers instruits mais qui n'ont pas pu aboutir pour des raisons propres au projet (250 € par dossier).

La participation financière sera proratisée en fonction du nombre de dossiers financés sur le territoire de La Cali mais elle ne pourra en aucun cas dépasser 8 750 €.

### **Les engagements mutuels entre Initiative Gironde et La Cali :**

En signant la présente convention, La Cali devient de fait adhérente d'Initiative Gironde. Elle pourra, si elle le souhaite, prétendre à intégrer le Conseil d'Administration, organe qui dirige Initiative Gironde, et dont les attributions sont précisées dans ses statuts (joint en annexe).

Initiative Gironde et La Cali s'engagent respectivement à se tenir informés de l'évolution de leurs activités, et à entretenir d'étroites relations afin d'accompagner au mieux les créateurs et repreneurs d'entreprises.

Les deux parties s'engagent à communiquer sur ce partenariat, et à y faire référence sur leurs supports de communication (papier ou numérique).

Enfin, dans un objectif commun de développement économique, Initiative Gironde et La Cali devront se réunir au moins une fois par semestre et entretenir des relations partenariales au quotidien, à échanger régulièrement des informations sur des projets qui les concernent mutuellement et à réfléchir à la mise en place de nouvelles actions.

### **Article 2 : Modalités de versement de la participation financière**

Le paiement de la participation financière est effectué en un versement au prorata des réalisations sur présentation d'appels de fonds au terme de l'année.

Initiative Gironde s'engage à fournir, en fin d'année, un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées et notamment un tableau récapitulatif des porteurs de projet suivis et/ou soutenus financièrement par Initiative Gironde et situés sur le territoire intercommunal.

Initiative Gironde devra également fournir :

- Justificatif de la participation financière d'autres partenaires publics ;
- La déclaration des aides minimis complétée
- Le budget prévisionnel de l'année ;
- Les statuts de l'association ;
- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original.
  
- Le budget réalisé avec explications, le cas échéant, des variations constatées ;

- Un courrier attestant que le bénéficiaire est en règle vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour **les années 2024 et 2025**.

### **Article 4 : Modifications et résiliation**

L'association sera tenue de porter à la connaissance de La Cali toutes modifications intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans ses affectations budgétaires précises.

La présente convention pourra être modifiée par le biais d'avenants.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **Article 5 : Litiges**

Tout litige qui s'élèverait à propos de l'exécution, de l'interprétation, de l'application et/ou de la validité de l'Accord entre les Partenaires et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires, le.....

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Libournais,  
Le Président,

Philippe BUISSON

Pour Initiative Gironde,  
Le Président,

Gérard BOYRIE